



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_111
REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE BOURG DE CHAMPIGNE - APPROBATION
DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA PARTICIPATION A LA MISE EN PLACE D'UNE
SIGNALETIQUE**

L'an deux mil vingt-six, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :3
Votants :39

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. BOISTEAU Eric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, Mme BEAUVILLAIN Céline, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, M. MAINFROID Stéphane, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, Mme VIAL Claire, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme LONG-ROSEAU Pascale,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. POTIER Timéo a donné pouvoir à M. BRIAND Tony,
M. GERMAIN Pierre a donné pouvoir à Mme CIMIER Marine,
Mme JULÉ Roselyne a donné pouvoir à Mme VIAL Claire,

Conseillers excusés :

M. PERDRIAU Jean-François, M. DERICKXSEN Georges, Mme RETHORE Lucie,
Mme COTTIN Séraphine,

Secrétaire de séance :

CIMIER Marine

DELIBERATION N°DCM2026_111

**Requalification de la traversée de bourg de Champigné - Approbation du
protocole d'accord pour la participation à la mise en place d'une
signalétique**

Rapporteur : Gérard HOSTIER

Dans le cadre des travaux de requalification de la traversée de bourg de Champigné, trois maîtrises d'ouvrage interviennent conjointement, chacune sur son propre réseau :

- Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) : pour l'effacement et la rénovation des réseaux d'éclairage public ;
- La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), pour ses réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- La commune des Hauts-Anjou, qui intervient pour la rénovation des surfaces et des travaux de voirie, mission qu'elle a confiée à ALTER Public.

La réalisation de ces travaux, qu'ils relèvent de la CCVHA, du Siéml ou de la commune, entraîne une immobilisation d'une partie du bourg et nécessite la mise en place d'une déviation conséquente pendant toute la durée du chantier, estimée à 27 mois.

Pour la signalétique commune à l'ensemble de ces trois chantiers (déviations permanentes et signalétique commerciale), il est apparu plus cohérent et plus économe, d'un commun accord entre les maîtrises d'ouvrage, de mutualiser cette prestation au sein d'un marché unique, et de répartir le coût de sa mise en place et de son maintien entre les différents maîtres d'ouvrage, au prorata de l'avancement et de l'ampleur de leur chantier respectif.

La signalétique dite « de proximité » spécifique à chaque maître d'ouvrage est gérée par ce dernier.

Dans cette perspective, la commune des Hauts-d'Anjou a, par délibération du 27 mai 2025, confié à ALTER Public un mandat de travaux, comprenant, entre autres, le lancement d'une consultation pour retenir un prestataire ainsi que la formalisation d'un protocole d'accord entre la CCVHA, le Siéml et la commune, relatif à la répartition des dépenses du marché de signalétique.

ALTER Public, agissant au nom et pour le compte de la commune, a conclu, à l'issu d'un appel d'offres restreint, un marché de travaux avec l'entreprise ESVIA pour la réalisation et l'implantation de la signalétique de déviation nécessaire pendant toute la durée du chantier.

Le montant total du marché est de 21 995 € HT soit 26 346 € TTC.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver les termes du protocole d'accord prévoyant les modalités financières et administratives du partage de ces prestations entre les trois maîtrises d'ouvrage, au prorata de chaque chantier, selon la répartition prévisionnelle indiquée dans le tableau ci-joint :

Répartition financière signalétique						
MOA	Temps de travaux en semaine				Marché ESVIA	en %
	2025	2026	2027	TOTAL		
CCVHA	6	9	0	15	6 333,17 €	29%
SIEML	2	9	0	11	4 644,33 €	21%
LHA	0	26	0	26	10 977,50 €	50%
				52		

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° DCM2025_54 du Conseil Municipal du 27 mai 2025 portant signature du mandat de travaux avec ALTER Public,

Vu le marché de travaux conclu par ALTER Public, agissant au nom et pour le compte de la commune, avec l'entreprise ESVIA, à l'issu d'un appel d'offres restreint, pour la réalisation et l'implantation de la signalétique de chantier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Adaptation du territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du protocole d'accord avec le Siéml et la CCVHA pour la participation à la mise en place d'une signalétique dans le cadre des travaux de la requalification de la traversée de bourg de Champigné.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à son exécution.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 25 septembre 2026

Véronique LANGEAIS

Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 25 septembre 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 049-200084903-20260922-DCM2026_111-DE